

Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

DECISION DU MAIRE N° 2025-056

Domaine : FINANCES LOCALES – 7.1 – Décisions budgétaires

Objet : Renouvellement de l'adhésion communale à l'Association des Maires de l'Isère

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22, L2131-1 et L2131-2,

Vu la délibération n° 2024-090 du 04 juin 2024, §24° portant délégation de fonctions de l'assemblée délibérante à l'exécutif.

CONSIDERANT que l'Association des Maires de l'Isère qui apporte un soutien aux communes du Département de l'Isère en proposant des réunions d'information sur les évolutions législatives et réglementaires et des formations pour les élus, sollicite la commune aux fins de renouveler son adhésion ;

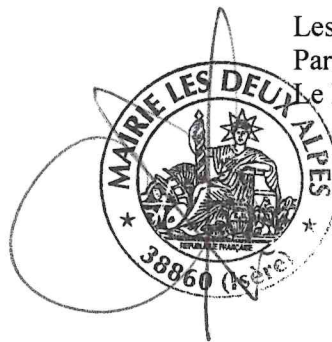
CONSIDERANT l'intérêt de cette adhésion pour la commune, notamment pour permettre aux élus de se former ;

DECIDE

Article 1 : De renouveler son adhésion auprès de l'Association des Maires de l'Isère dont la cotisation pour l'année 2025 s'élève à 686.13 €.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

- Ampliation adressée à Madame la préfète de l'Isère.



Les Deux Alpes, le 15 mai 2025
Par délégation du conseil municipal,
Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS